

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2022

Référence
24_2022

Objet de la délibération
Dépenses à imputer au 6232 Fêtes & Cérémonies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage
22/03/2022

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 04/04/2022

Et

Publication ou notification du :  
22/03/2022

L' an 2022 et le 4 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RABIN Patrice à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : MM : LEBLANC Eric, PIART Steve

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEHEUTRE Bruno

**Objet de la délibération** : **Dépenses à imputer au 6232 Fêtes & Cérémonies**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ; Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes & Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

Participation aux vœux  
Frais divers réceptions et inauguration  
Fleurs (Mariages; décès) ; Cérémonies ; Cadeaux  
Bons pour les aînés et pour les naissances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes & Cérémonies dans le limite des crédits alloués au BP.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/04/2022  
Le Maire  
François DENEUX

